

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2024_045 - ADMINISTRATION GENERALE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À LA VILLE DE DIGOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais est propriétaire d'un véhicule de type minibus,

Considérant la demande de la commune de Digoin de disposer d'un véhicule de type minibus,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gratuit, le véhicule Minibus Volkswagen immatriculé DE-288-CG, à la commune de Digoin, du 31 juillet 2024 au 1^{er} août 2024.

Article 2 : De signer une convention avec la commune de Digoin afin d'organiser les modalités de cette mise à disposition.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 16 juillet 2024,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais